

A l'honorable Patrick Kerwin, un juge puisné de la Cour Suprême du Canada

SALUT:

SACHEZ QUE, étant assuré de votre loyauté, fidélité et habileté, Je, Major-Général, très honorable comte d'Athlone, Gouverneur général du Dominion du Canada, en vertu et en conformité des pouvoirs et autorité qui m'ont été conférés par la commission sous le seing manuel royal et le sceau de Sa Majesté le Roi, me constituant et me nommant Gouverneur général de Sa Majesté dans et sur le Dominion du Canada, et par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, vous nomme, constitue et désigne, ledit Patrick Kerwin, pour être mon substitut dans le Dominion du Canada, et pour, en cette qualité, exercer, subordonnément à toute restriction ou direction exprimée ou donnée de temps à autre par Sa Majesté, tous les pouvoirs, autorité et attributions qui me sont conférés et que je puis exercer de droit en ma qualité de Gouverneur général, sauf et excepté le pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

Vous, Patrick Kerwin, aurez la possession, l'exercice et la jouissance de ladite charge de substitut de moi-même, Gouverneur général du Canada, comme susdit, ainsi que de tous les pouvoirs, autorité et attributions appartenant à ladite charge, et ce, durant mon bon plaisir.

Pourvu toutefois que la nomination de mondit substitut ne préjudicie pas à l'exercice de ces pouvoirs, autorité ou attributions par moi, dit Major-Général très honorable comte d'Athlone, en personne.

Et pourvu toutefois que vous, ledit Patrick Kerwin, obéissiez, pendant toute la durée de ladite charge, à tous les ordres et instructions que vous recevrez de temps en temps de moi.

Donné sous mon seing et sceau d'armes, ce vingt-huitième jour de juin, en l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent quarante-quatre, et du règne de Sa Majesté la huitième.

D'ordre,

E. H. COLEMAN,

*Sous-secrétaire d'Etat.*

*Ordonné:* Que lesdites lettres patentes soient inscrites au journal.

L'honorable Président de la Chambre des communes alors adresse la parole à l'honorable Député du Gouverneur général comme suit:

“QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

“Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

“Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

“Je demande humblement à Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.”

Le Greffier ayant donné lecture du titre de ce bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

“Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”